

Aménagement

L'aménagement est l'action volontaire d'un groupe social pour organiser, voire transformer l'espace dans le but de générer des effets positifs sur la société. En géographie, l'aménagement de l'espace désigne l'organisation de l'espace dans sa dimension volontariste.

L'aménagement recouvre un ensemble d'actions qui concernent à la fois la création d'équipements, l'organisation institutionnelle d'un espace, la promotion du développement d'un « territoire », la compensation des inégalités spatiales et la protection des patrimoines culturels et naturels. L'aménagement s'appuie sur des démarches permettant de concevoir et de mettre en œuvre ces actions : celle du diagnostic visant à mettre en évidence les éléments d'une situation actuelle susceptibles d'être améliorés ou modifiés, celle de la planification spatiale dont l'objectif est d'identifier, à différentes échelles, la « localisation » des actions à mener ainsi que leur relations dans l'espace, celle de la programmation des actions en vue de leur réalisation concrète. L'aménagement se nourrit également de prospective dans la mesure où, afin de concevoir et mettre en œuvre des actions dans le présent, il convient de prendre en compte les évolutions possibles des sociétés et de leurs espaces.

L'aménagement se décline à différentes « échelles », du local à l'international, et s'applique à différents types d'espaces. Il concerne à la fois les espaces ruraux et les espaces urbains. Ainsi, l'aménagement local en milieu urbain désigne l'aménagement des villes et s'apparente, dans ses aspects techniques, à l'urbanisme. À l'échelle locale, on parlera d'aménagement rural pour désigner l'organisation spatiale des exploitations agricoles (ex. le remembrement), leurs équipements ainsi que celui des bourgs et des villages. L'aménagement s'exerce également à l'échelle régionale quand les pouvoirs publics régionaux disposent d'une compétence (France) ou d'un pouvoir (Allemagne) dans ce domaine. À l'échelle nationale, il s'agit des actions mises en œuvre par les États qui peuvent concerner tout ou partie du territoire national. L'expression française, « aménagement du territoire », témoigne de cette conception de l'aménagement pour laquelle le territoire d'action privilégié de l'aménagement est celui de l'État. Elle correspond à une conception centralisée et étatique de l'aménagement. L'action d'aménagement peut également dépasser le cadre national quand il s'agit de réalisation transnationale comme dans le cas de « réseaux » continentaux voire mondiaux comme les réseaux transeuropéens dans le domaine des transports, de l'énergie et des télécommunications dont l'objectif est d'organiser et d'intégrer les réseaux au sein de l'Union dans une perspective d'ouverture sur le reste du monde.

Le terme « aménagement » servait à désigner dès le XIV^{ème} siècle l'action de construction et de réparation des bâtiments puis, au XVII^{ème} siècle, le sens courant qu'on lui connaît quand il s'agit de désigner l'aménagement intérieur d'un bâtiment. Le terme « aménagement » prend une nouvelle signification quand, au début du XX^{ème} siècle, il est mobilisé en référence à une action publique (en France, en 1919, la loi Cornudet prescrit aux communes d'établir « un plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension »). Les exemples historiques d'actions collectives sur l'espace, organisées ou non par la puissance publique, en vue de son organisation et de sa transformation ne manquent pas. On peut notamment citer les exemples de la construction de « polders » au XVII^{ème} siècle en Hollande, de l'établissement de bastides dans le Sud-Ouest de la France, au début du bas Moyen Âge, ou encore les lois sur le reboisement des terrains de « montagne » dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. Cependant, l'action d'aménagement telle qu'elle se développe après la Seconde Guerre mondiale incorpore une dimension spécifique, celle qui vise à une meilleure répartition des personnes et des richesses sur un territoire ménageant des objectifs d'efficacité économique et de justice socio-spatiale. L'action d'aménagement développée alors par des États apparaît comme le pendant territorial de la mise en place de « systèmes » de solidarité nationale en rapport avec le développement de l'État-Providence. Partant, l'aménagement désigne généralement des politiques officielles lancées à partir des années 1930 comme la déclinaison régionale des orientations des plans quinquennaux en URSS, l'intervention publique en faveur du « Sud » italien (Mezzogiorno) ou encore la ré-industrialisation, pilotée par le gouvernement, des zones les plus touchées par le chômage suite à la crise de 1929 en Grande-Bretagne. Dans cette perspective, l'aménagement constitue une des facettes de l'action publique en faveur de la justice sociale.

L'aménagement fait l'objet de nombreuses formations universitaires la plupart à visée professionnelle. Cependant,

son statut de discipline est discuté. En effet, dans la mesure où l'aménagement mobilise des branches variées de la connaissance, il ne peut être considéré comme une discipline à part entière. Ainsi, la mesure de phénomènes spatiaux en rapport avec l'organisation des territoires mobilisent notamment la «[géographie](#)» et l'économie. L'encadrement juridique et la gestion des actions renvoient à la science administrative. La conception et la mise en œuvre des actions mobilisent différentes spécialités de l'ingénierie. En outre, l'aménagement est consubstantiellement lié à sa pratique. Ces éléments interrogent la possibilité de son érection en champ scientifique.

Bibliographie

Bibliographie :

- ALVERGNE Christel TAULELLE François, 2002, Du local à l'Europe. Les nouvelles politiques d'aménagement du territoire, PUF, Paris, 304 p.
- LACOUR Claude, DELAMARRE Alette, 2003, 40 ans d'aménagement du territoire, DATAR, La Documentation française, Paris, 153 p.
- MERLIN Pierre, 2002, L'aménagement du territoire, PUF, Paris, 448 p.